

D É C R E T

99/N° :039 /PRG/SGG

ATTRIBUANT UNE BOURSE D'ÉTUDES POST-
UNIVERSITAIRES A DES CADRES DU
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 22 Août 1996, portant attributions des membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 97/076/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle;

Vu le Décret N° 245/PRG/SGG/87 du 22 Décembre 1987, portant création de la Commission Nationale des Bourses ;

D É C R È T E

Article 1^{er}/ Une bourse d'études de 2^{ème} cycle en administration scolaire est accordée aux cadres du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle dont les noms suivent :

1. Kadiatou BAH École Normale d'Instituteurs de Conakry
2. A. Hamid WILANN Service Études Statistiques et Carte Scolaire
3. Soriba YOULA Direction Nationale du Développement Pédagogique et des Programmes d'Enseignement
4. Alama KANDÉ Service Examens et Contrôle Scolaires
5. Pierre MAKKA Direction Nationale de la Formation et du Perfectionnement Professionnel des Personnels
6. Baba DIANÉ Direction Nationale de la Formation et du Perfectionnement Professionnel des Personnels
7. Sékou TOURÉ Direction Nationale du Développement Pédagogique et des Programmes d'Enseignement
8. Amirou DIABY Direction Nationale du Développement Pédagogique et des Programmes d'Enseignement
9. Mamadou Saliou BALDÉ Service National des Infrastructures, Equipements et Matériels
10. Sékou KOUROUMA Service National des Infrastructures, Equipements et Matériels
11. Yalamou Pé THÉA Service National des Infrastructures, Equipements et Matériels
12. Djanko KEITA Service Audit
13. Mamadou Diao BAH École Nationale d'Administration et de Commerce
14. Abdoulaye BALDÉ École Nationale d'Administration et de Commerce
15. Saïkou Yaya BARRY École Nationale d'Administration et de Commerce
16. Ousmane BALDÉ École Normale d'Enseignement Secondaire de Matoto
17. Alpha Macky CISSOKO École Normale d'Enseignement Secondaire de Matoto
18. Mohamed Lamine CAMARA École Nationale des Arts et Métiers

19. Malick SY SAVANÉ École Nationale des Arts et Métiers
20. Mamadou Oury SALL Centre de Formation Professionnelle de Donka
21. Ahmed Sékou BANGOURA École Normale d'Instituteurs de Kindia
22. Mohamed CAMARA Centre de Formation Professionnelle de Kindia
23. Oumar Tanou CISSE Centre de Formation Professionnelle de Kindia
24. Alphaba BAYO École Nationale d'Agriculture et d'Elevage de Tolo – Mamou
25. Diawo DIALLO École Nationale d'Agriculture et d'Elevage de Tolo – Mamou
26. Amadou CAMARA Ecole Nationale d'Agriculture et d'Elevage de Bordo Kankan
27. Aïssatou Diouldé DIALLO École Normale d'Instituteurs de Labé
28. Lanciné SANGARÉ École Normale d'Instituteurs de Labé
29. Sékou KEITA Centre de Formation Professionnelle de Labé
30. Oumar KOMAH Centre de Formation Professionnelle de N'Zérékoré

Article 2/ La formation s'effectue en Guinée selon le modèle de formation à distance et sera assurée par l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) pour une durée de 36 mois.

Article 3/ Les frais d'études sont à la charge du Gouvernement Guinéen.

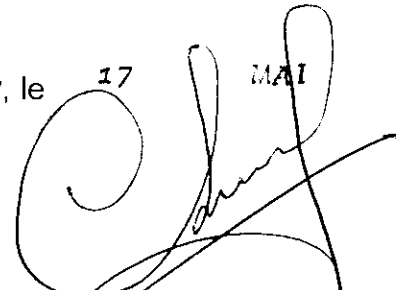
Article 4/ Le présent Décret, qui prend effet pour compter de l'année universitaire 1998 – 1999, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le

17

MAI

2001


GÉNÉRAL LANSANA CONTÉ